

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

N° 4/2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Nicole LE BLEVENEC, Jacques CHATEAU, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES et Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Julien LE COUTURIER (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU), Chantal SUREAU (pouvoir à Nicole CHOTARD), Luc ELINEAU (pouvoir à Marie-Claire GOBIN), Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

ABSENT : Grégory SIRAUDEAU

1) FINANCES – RENOUELEMENT DE PLACEMENT DE FONDS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La règle d'obligation de dépôt au Trésor des « fonds libres » des collectivités locales obéit à la logique d'unité de la Trésorerie de l'ensemble des services publics administratifs : qu'ils soient dotés ou non de la personnalité morale, les services publics doivent déposer leurs fonds auprès de l'Etat.

Quatre exceptions à cette obligation existent :

- quand la collectivité reçoit une libéralité (don ou legs) ;
- quand la collectivité procède à l'aliénation d'un élément de son patrimoine ;
- quand la collectivité a contracté des emprunts dont l'emploi est différé par des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- quand la collectivité perçoit des recettes exceptionnelles, elle peut déroger à l'obligation de placement en attendant leur réemploi.

Le Conseil municipal autorise chaque année la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Une fusion-absorption de l'Organisme de Placement Collectif (OPC) Ecureuil Monepremière par l'OPC Natixis Cash Première fut réalisée le 9 juillet 2015. Un échange de titre fut automatiquement réalisé à cette date selon une parité fixée le 8 juillet 2015.

Le 17 avril 2018, la valeur Natixis Cash Première a changé de dénomination et est devenue Ostrum Cash Première I.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds OSTRUM CASH PREMIERE I (ex - Natixis Cash Première) sont les suivantes :

- Fonds commun de placement en Euro
- Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
- Code ISIN : FR0010157834.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- renouvelle à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN 2017-2020 AVEC LA RÉGION - MÉVELLIÈRE 2019

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Fin 2013, la Ville de Bouaye est devenue pleinement propriétaire du domaine dit de « La Mévellière ». Situé au nord du bourg, ce domaine se compose d'un logis du XVIII^e siècle, d'un jardin clos et d'un parc d'une superficie de 52 ha.

L'ouverture de ce domaine au public est une attente forte des Boscéennes et des Boscéens. Ceux-ci l'ont exprimé clairement lors de la concertation sur l'avenir de ce domaine menée durant l'année 2015.

Le schéma directeur du parc de la Mévellière, approuvé au Conseil municipal de Bouaye le 18 mai 2017 et les premiers travaux de remise aux normes, de sécurisation et d'aménagement ont permis d'ouvrir le parc au public en 2018.

La volonté de la municipalité est de développer le tourisme durable en favorisant les modes de déplacements doux, de faciliter l'accès au parc et d'y permettre, à terme, d'en faire un lieu de vente directe de produits de maraichages bio en créant un aménagement et une ouverture du site route de la Barre en partie Ouest du parc de la Mévellière ainsi que deux parcours de pêche labellisés « famille » et « découverte ».

Pour mettre en œuvre cet objectif, il est proposé de solliciter un soutien financier au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 signé entre la Région Pays-de-la-Loire et Nantes Métropole. Le Contrat de Développement Métropolitain constitue, avec les Contrats Territoires-Région, le nouvel outil de soutien à l'investissement des collectivités mis en place par la Région des Pays de la Loire. Le Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil Métropolitain en date du 5 octobre 2018.

Il prévoit l'attribution à la Commune de Bouaye d'un montant forfaitaire de 60.000 € sur dépôt préalable d'un dossier de demande de subvention.

Il est proposé de déposer une demande de financement pour les travaux d'aménagement du Parc de la Mévellière de 2019, qui porteront notamment sur :

- La création d'un parking en partie Ouest du parc ;
- La création d'une aire de jeux pour enfants (fourniture et pose) ;
- L'aménagement et la labellisation de deux parcours de pêche.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Parking Ouest	130 000.00 €	Contrat de Développement Métropolitain	60 000,00 €
Aire de jeux	35 000.00 €	Autofinancement	125 000.00 €
Parcours de pêche	20 000.00 €		
TOTAL	185 000.00 €	TOTAL	185 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Développement Economique du 13 juin 2019,

- D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement 2019 du parc de la Mévellière, tel que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 entre la Région Pays-de-la-Loire et Nantes Métropole sur ce projet,
- D'approuver les modalités de financement du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'aménagement 2019 du parc de la Mévellière, tel que présentés ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 entre la Région Pays-de-la-Loire et Nantes Métropole sur ce projet,
- approuve les modalités de financement du projet.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

3) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient notamment de procéder à l'affectation des crédits nécessaires à la constitution des réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets municipaux. Ces réserves foncières étant destinées à contribuer à la constitution d'actifs à long terme, elles seront financées par l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 13 juin 2019,

- d'adopter la décision modificative du budget n°1, présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
21 – immobilisations corporelles	50 000 €
21 – 2111 – terrains nus	50 000 €
RECETTES	
16 – emprunts et cautions reçues	50 000 €
16 – 1641 – emprunts en euros	50 000 €
TOTAL	0 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative du budget n°1, présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
21 – immobilisations corporelles	50 000 €
21 – 2111 – terrains nus	50 000 €
RECETTES	
16 – emprunts et cautions reçues	50 000 €
16 – 1641 – emprunts en euros	50 000 €
TOTAL	0 €

4) ÉLECTION AUX FONCTIONS D'ADJOINT

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Monsieur Camille Autrusseau a demandé à démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par un courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 3 mai 2019.

Par un courrier en date du 28 mai 2019 et en application des dispositions de l'article L.2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Autrusseau.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou d'une nouvelle adjointe en remplacement de Monsieur Autrusseau ;
- de décider que la personne élue au poste d'adjoint occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui occupé précédemment par Monsieur Autrusseau, à savoir le rang de 6^{ème} adjoint.

L'élection se fera au scrutin de liste uninominal, et à la majorité absolue. L'ensemble des élus au Conseil municipal peuvent se porter candidats.

M. Yannic FLYNN est candidat.
Mme Martine OIZILLON est candidate.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Ont obtenu :

- . M. Yannic FLYNN : 19 voix
- . Mme Martine OIZILLON : 7 voix

Est élu par 19 voix :

- Monsieur Yannic FLYNN, adjoint au sport.

5) COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La démission de Monsieur Camille Autrusseau entraîne une modification de la composition des commissions municipales.

Un tableau de synthèse, annexé à la présente, propose la nouvelle composition des commissions municipales.

Il sera proposé au Conseil municipal.

- d'arrêter la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- arrête la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe.

Tableau des commissions municipales

Affaires générales	Aménagement du territoire et développement économique	Jeunesse, aînés et solidarités	Sport et culture
Jacques GARREAU	Jacques GARREAU	Jacques GARREAU	Jacques GARREAU
Jacques CHATEAU Nicole CHOTARD Freddy HERVOCHON Marie-Bernadette BOUREAU Yannic FLYNN Nicole LE BLEVENEC Régis BERBETT Audrey GUITTONNEAU Chantal SUREAU Luc ELINEAU Jacques EPERVRIER Marie-Claire GOBIN	Freddy HERVOCHON Audrey GUITTONNEAU Grégory SIRAUDEAU Yves SALLARD Julien LE COUTURIER Bernadette BERTET Jacques CHATEAU Laurent LOUVET Philippe LEMAIRE Jacques EPERVRIER Roger BLANLOT	Nicole CHOTARD Marie-Bernadette BOUREAU Bénédicte PICHENOT Laurent LOUVET Jacqueline GAUDIN Chantal SUREAU Luc ELINEAU Gwénaëlle THOMAS	Régis BERBETT Yannic FLYNN Philippe LEMAIRE Gwénaëlle PENISSON Nicole LE BLEVENEC Bénédicte PICHENOT Béatrice KERBOUL Martine OIZILLON Erwan GOUIFFES

6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des indemnités allouées aux élus municipaux, compte tenu des modifications apportées précédemment au tableau du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 12 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'acter la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux selon le tableau annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- acte la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux selon le tableau annexé à la présente.

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus du Conseil Municipal
En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<u>Ordre du tableau</u>	<u>Fonction</u>	<u>Prénom - Nom</u>	<u>Pourcentage indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</u>	<u>Pour information : montants bruts mensuels majorés au 24/06/2019</u>
1	Maire	Jacques GARREAU	38,00	1 681,39
2	1 ^{er} Adjoint	Nicole CHOTARD	19,25	851,76
3	2 ^{ème} Adjoint	Freddy HERVOCHON	15,25	674,77
4	3 ^{ème} Adjoint	Marie-Bernadette BOUREAU	15,25	674,77
5	4 ^{ème} Adjoint	Jacques CHATEAU	15,25	674,77
6	5 ^{ème} Adjoint	Audrey GUITTONNEAU	15,25	674,77
7	6 ^{ème} Adjoint	Yannic FLYNN	15,25	674,77
8	7 ^{ème} Adjoint	Nicole LE BLEVENEC	15,25	674,77
9	8 ^{ème} Adjoint	Régis BERBETT	15,25	674,77
10	Conseiller	Bénédicte PICHENOT	2,10	92,92
11	Conseiller	Laurent LOUVET	2,10	92,92
12	Conseiller	Jacqueline GAUDIN	2,10	92,92
13	Conseiller	Grégory SIRAUDEAU	2,10	92,92
14	Conseiller	Julien LE COUTURIER	2,10	92,92
15	Conseiller	Gwénaëlle PENISSON	2,10	92,92
16	Conseiller	Philippe LEMAIRE	2,10	92,92
17	Conseiller	Chantal SUREAU	2,10	92,92
18	Conseiller	Marie-Claire GOBIN	0,70	30,97
19	Conseiller	Jacques EPERVRIER	0,00	0,00
20	Conseiller	Martine OIZILLON	0,70	30,97
21	Conseiller	Erwan GOUFFES	0,70	30,97
22	Conseiller	Gwénaëlle THOMAS	0,70	30,97
23	Conseiller	Roger BLANLOT	0,70	30,97
24	Conseiller	Béatrice KERBOUL	2,10	92,92
25	Conseiller	Yves SALLARD	2,10	92,92
26	Conseiller	Luc ELINEAU	0,70	30,97
27	Conseiller	Bernadette BERTET	2,10	92,92
				8 464,48

7) OFFICE DES SPORTS DE BOUAYE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Camille Autrusseau, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville de Bouaye au sein de l'Office des Sports de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation :

- M. Yannic FLYNN est candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

A obtenu :

- M. Yannic FLYNN : 19 voix et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Roger BLANLOT, Luc ELINEAU et Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux).

Est désigné :

- M. Yannic FLYNN, représentant de la ville de Bouaye à l'OSB.

8) ASSOCIATION DES ELUS EN CHARGE DU SPORT – DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Camille Autrusseau, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville de Bouaye au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation :

- M. Yannic FLYNN est candidat.
- Mme Martine OIZILLON est candidate.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Ont obtenu :

- M. Yannic FLYNN : 19 voix
- Mme Martine OIZILLON : 7 voix

Est désigné :

- M. Yannic FLYNN, représentant de la ville de Bouaye à l'ANDES.

9) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission extra-municipale, au vu de son intérêt à traiter les difficultés d'accessibilité des personnes handicapées, a été maintenue suite aux élections municipales de 2014.

Suite à la démission de Monsieur Camille Autrusseau, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation :

- M. Audrey GUITTONNEAU est candidate

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

A obtenu :

- Mme Audrey GUITTONNEAU: 19 voix et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Roger BLANLOT, Luc ELINEAU et Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux).

Est désignée :

- Mme Audrey GUITTONNEAU, membre de la commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

10) COMITÉ TECHNIQUE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Camille Autrusseau, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant au sein du collège des élus au Comité Technique.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU est candidate.
- Mme Marie-Claire GOBIN est candidate.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Ont obtenu :

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU : 19 voix
- Mme Marie-Claire GOBIN : 7 voix

Est désignée :

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU, membre suppléant au sein du collèges des élus au Comité Technique.

11) COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Camille Autrusseau, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant au sein du collège des élus au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU est candidate.
- Mme Marie-Claire GOBIN est candidate.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Ont obtenu :

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU : 19 voix
- Mme Marie-Claire GOBIN : 7 voix

Est désignée :

- Mme Marie-Bernadette BOUREAU, membre suppléant au sein du collèges des élus au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

12) AIDE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS POUR TOUS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Afin de faciliter l'accès à la pratique sportive, culturelle ou de loisirs, d'encourager l'intégration du plus grand nombre à la vie de la cité, de favoriser le lien social, l'épanouissement et la socialisation et le développement des diverses potentialités, la municipalité souhaite proposer une aide financière afin de renforcer l'accès aux loisirs et aux activités sportives et culturelles pour tous.

Cette aide consiste à proposer une aide financière, sous conditions de ressources aux jeunes de 6 à 14 ans révolus et aux adultes de 20 ans et plus, permettant une réduction à l'adhésion pour une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposée par le tissu associatif boscéen.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

Conditions

Etre :

- âgé de 6 à 14 ans révolus ou de 20 ans et plus
- domicilié à Bouaye
- inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs dans une association de Bouaye.

Caractéristiques de l'aide

Il s'agit d'une aide directe aux Boscéens et non une aide aux associations sportives, culturelles ou de loisirs.

La participation financière communale est versée directement aux personnes, elle sera majorée si le jeune ou l'adulte se trouve en situation de handicap.

Une seule activité sportive, culturelle ou de loisirs sera financée par personne et par année scolaire.

La municipalité de Bouaye accorde à l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse des subventions conséquentes qui permettent l'application du quotient familial aux tarifs de l'école. Afin de ne pas doubler les aides municipales, les adhésions à cette association ne seront pas concernées par le dispositif.

Dans le même esprit, l'aide financière n'est pas accordée aux jeunes âgés de 15 à 19 ans puisque la Région des Pays de la Loire finance le « Pass culture sport ».

Conditions de ressources

Cette prestation est soumise à des conditions de ressources ; l'aide est attribuée en fonction du quotient familial, celui-ci servant à déterminer le montant de l'aide.

Pour bénéficier de cette prestation, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 838€ (991€ pour les jeunes et adultes en situation de handicap).

Montant de l'aide financière

Quotient familial du bénéficiaire	Aide financière (exprimée en pourcentage du montant de la cotisation à l'association)
< à 381€	50 % de participation
de 382€ à 533€	40 %
de 544€ à 686€	30 %
de 687€ à 838€	20 %

En cas de situation de handicap :

Quotient familial du bénéficiaire	Aide financière (exprimée en pourcentage du montant de la cotisation à l'association)
< à 381€	70 % de participation
de 382€ à 533€	60 %
de 544€ à 686€	50 %
de 687€ à 838€	40 %
de 839€ à 991€	30 %

Le plafond de l'aide financière est fixé à 100€ (150€ pour les enfants ou adultes en situation de handicap).

Procédure

Les personnes doivent constituer un dossier en mairie et se munir des pièces suivantes

- livret de famille pour les mineurs
- justificatif de domicile
- de la carte d'invalidité si nécessaire
- du document qui atteste du quotient familial
- de la facture acquittée auprès de l'association sportive, culturelle ou de loisirs
- d'un relevé d'identité bancaire

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés, solidarités du 4 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal.

- d'instituer une aide aux activités sportives, culturelles ou de loisirs pour tous, à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les modalités proposées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- institue une aide aux activités sportives, culturelles ou de loisirs pour tous, à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les modalités proposées.

13) ASSOCIATION L'EQUIPAGE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 2 RUE DE PORNIC - CONVENTION

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

L'Equipage est une association créée dans le but de développer les rencontres et les échanges à Bouaye, de mettre la lecture au cœur du quotidien tout en sensibilisant les consommateurs au commerce équitable et à la protection de l'environnement. Les produits labellisés « bio » seront privilégiés.

Cette association souhaite innover en associant des activités multiples et complémentaires: café, salon de thé, librairie, galerie d'art, ateliers créatifs, espace d'échanges et de discussion,...

L'Equipage adopte une démarche responsable, collective et solidaire. Son mode de gestion, associatif, s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire.

La Ville de Bouaye souhaite réaffirmer son soutien au projet de l'association en renouvelant la mise à disposition de cette association d'une maison située au 2 rue de Pornic, mise à disposition effective depuis le 12 mars 2009. Pour mémoire, ces locaux ont été acquis par Nantes Métropole (qui en a confié la gestion à la Ville de Bouaye par convention en date du 6 décembre 2004) en prévision des travaux de réaménagement du centre-bourg. Ils ont donc vocation à être détruits à moyens ou long terme.

La nouvelle convention prévoit les conditions de location suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit.
- pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention. Celle-ci pourra être reconduite de façon expresse sur demande de l'association avant le 1 mars 2024, sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 4 juin 2019,

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire de façon expresse sur demande de l'association, dans des termes strictement identiques, cette convention d'une durée initiale de cinq années, sans que la durée totale n'excède 9 ans.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Maire à reconduire de façon expresse sur demande de l'association, dans des termes strictement identiques, cette convention d'une durée initiale de cinq années, sans que la durée totale n'excède 9 ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 2 RUE DE PORNIC

Entre

La Commune de de BOUAYE, 12 rue de Pornic, 44 830 BOUAYE
Représentée par Monsieur Jacques Garreau, Maire, en vertu de la délibération du 24 mai 2012

Ci-après dénommée « La commune »

Et

L'association « L'Equipage », Café Librairie, dont le siège social est à BOUAYE (44 830)
Représentée par les co-présidents suivants Rodolphe Bartosik, Martine Hias, Bernadette Rivereau, Imelda Philippe, Elisabeth Lecosse, Jean -Marcel Prince, Isabelle Amoneau

Préambule

L'association « L'Equipage », Café Librairie régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de développer les échanges et les rencontres autour de la culture (littérature, créations artistiques, débats, jeux, etc.), dans un cadre convivial et familial. Afin de faciliter la réalisation de cet objet, l'association gère et anime un café librairie et un Espace de Vie Sociale (EVS) .

La Ville de Bouaye a proposé à l'association, qui l'a accepté, d'utiliser les locaux sis 2 rue de Pornic.

Par la mise à disposition de ces locaux, la Ville de Bouaye entend contribuer à la création et au développement d'une association qui agit dans le cadre culturel et celui de l'économie sociale et solidaire.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'association « L'Equipage », Café Librairie, des locaux décrits ci-après :

Adresse : 2 rue de Pornic, Rez-de-Chaussée.

Une pièce fermée de 38 m² environ,

Une pièce de 13,50 m²

Une cuisine équipée d'environ 8 m²

Une salle de bain et toilettes

Une pièce de 14 m² environ qui accueille des activités au calme

Une pièce à l'étage partagée entre l'association Caravane Compagnie et l'Equipage

Un appenti extérieur

Il est précisé que les autres locaux du 1^{er} étage à gauche ne devront en aucun cas être utilisés par l'association, ni pour recevoir du public, ni pour stocker des marchandises.

De même, le hangar dans la cour reste à la disposition exclusive des services municipaux qui en gardent un accès facile à tout moment.

Les services municipaux doivent accéder facilement aux hangars desservis par la cour.

Article 2 : Statut des locaux

Les locaux du 2 rue de Pornic sont la propriété de Nantes Métropole qui en a confié la gestion à la Ville de Bouaye par convention en date du 6 décembre 2004.

L'occupation par l'association l'Equipage de ces locaux est donc précaire et révocable. La présente convention ne saurait en aucun cas être assimilée à un quelconque bail commercial et n'ouvre droit à aucune indemnité en cas de résiliation à l'initiative de la Ville de Bouaye pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Horaires et conditions d'utilisation des locaux

Horaires :

Le café librairie est ouvert aux jours et horaires suivants :

Mardi et jeudi de 12h à 19h

Vendredi 12h à 19h. En cas de soirée ponctuelle et tardive fermeture à 21h

Samedi de 10h à 12h et 15h à 18h

Les horaires et les conditions de sécurité doivent être systématiquement respectés.

Conditions d'utilisation des locaux :

Les parties s'entendent sur les conditions suivantes :

« La Ville ne souhaite pas que soient régulièrement organisés des concerts musicaux dans les locaux du 2 rue de Pornic, qui ne sont pas conçus pour cela. Si l'association L'Equipage le souhaite, la municipalité peut mettre gratuitement à sa disposition la salle Eugène Lévêque, sur réservation, afin d'y organiser des manifestations musicales plus bruyantes. A titre exceptionnel jusqu'à 21h, il peut être toléré qu'une ou deux soirées plus bruyantes soient organisées dans l'année dans les locaux loués à L'Equipage. Dans ce cas, il conviendrait d'en informer au préalable les voisins.

Il est également nécessaire de rappeler à la clientèle, au moyen d'informations adaptées, le respect du voisinage, notamment par les fumeurs qui sortent dans la cour et qui peuvent avoir des conversations un peu hautes. »

Article 4 : Mise à disposition

La mise à disposition partielle et gratuite des locaux à une autre association n'est possible qu'à la condition de signer une convention de mise à disposition entre la mairie, l'Equipage et une tierce association. Cette convention définira les conditions d'utilisation notamment la participation de la tierce association aux charges.

Article 5 : Foyer et charges

L'association bénéficiera gratuitement de la mise à disposition de l'immeuble, objet de la présente convention.

L'association acquittera directement la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, selon le régime d'imposition qui lui est applicable.

En outre, les charges de fonctionnement afférentes à la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication, internet et assurance habitation sont réglées par l'association, ainsi que les charges locatives usuelles.

Article 6 : Entretien

L'association prend en charge le nettoyage et l'entretien courant des locaux, et notamment des espaces extérieurs.

Article 7 : Assurance

L'association s'engage à assurer contre tous les risques liés à l'utilisation des locaux pour ses propres activités. L'association prend à sa charge les frais de remise en état des locaux en cas de dégradation éventuelle. Elle s'engage en outre à réparer ou remplacer, si nécessaire, le matériel détérioré pendant la durée d'utilisation des locaux.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite de façon expresse sur demande de l'association avant le 1 mars 2024, sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'association par envoi d'une lettre recommandée trois mois avant la fin souhaitée ou par la Ville de Bouaye par envoi d'une lettre recommandée neuf mois avant la date de fin souhaitée.

La ville de BOUAYE se réserve en outre la possibilité de résilier à tout moment la présente convention, notamment en cas de non respect des dispositions de cette convention.

14) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2018

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2018 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique, du 13 juin 2019,

- D'approuver le rapport d'activités 2018 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2018 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

15) DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PANNEAUX D'INFORMATION DE DÉPART DES CIRCUITS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le circuit des Moulins a été réinscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en 2018 suite à la modification du cahier des charges du PDIPR et à celle du tracé de ce circuit.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de mettre à jour les 6 panneaux d'information de départ présents sur notre territoire.

A ce titre, la commune peut solliciter le Conseil départemental afin de prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux Hors Taxes.

De ce fait, au vu des montants des travaux s'élevant à 1447,21 € HT, il est proposé de demander au Conseil départemental une subvention à hauteur de 434,16 € HT.

Cette subvention interviendra dans la limite des montants attribués par le Conseil départemental sur justification des dépenses et contrôle du service effectué sur le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 13 juin 2019,

- De solliciter le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 434,16 HT,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 434,16 HT,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZO 28 SISE LE TOUR À BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Madame BATARD Madeleine est propriétaire de la parcelle ZO 28 sise Le Tour à Bouaye. Cette parcelle d'une superficie de 7800 m² est située en zone 2AU (zone d'urbanisation future) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

La Ville de Bouaye souhaite devenir propriétaire de cette parcelle afin d'y construire un équipement public, à savoir le futur centre technique municipal.

Il a été proposé à Madame BATARD d'acquérir cette parcelle à l'amiable au prix de 5€/m² soit un prix total de 39.000 €.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Par courrier en date du 5 juin 2019 reçu le 12 juin 2019, Mme BATARD a accepté les termes de cette vente.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 13 juin 2019,

- De décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZO 28, d'une superficie de 7800 m², appartenant à Madame BATARD Madeleine, pour un montant de 39 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au Budget, au chapitre 21.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZO 28, d'une superficie de 7800 m², appartenant à Madame BATARD Madeleine, pour un montant de 39 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au Budget, au chapitre 21.

17) SUBVENTION À L'ÉQUIPAGE – LES 10 ANS DE L'ÉQUIPAGE

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association L'Équipage fête ses 10 ans à travers l'organisation d'événements culturels du 6 avril au 5 juillet 2019 (goûters et spectacles jeune public, concerts, théâtre d'impro, soirée conte, apéros lectures,...). Cette animation nécessite la venue d'artistes professionnels et la location de matériel technique.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 6.039 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 3 juin 2019,

- d'attribuer à L'Équipage une subvention exceptionnelle de 800 € pour participer à l'organisation de ces festivités.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à L'Équipage une subvention exceptionnelle de 800 € pour participer à l'organisation de ces festivités.

18) SUBVENTION AU FC BOUAYE – TOURNOI GÉNÉRATION ESPOIRS 2019

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

Le club de football du FC Bouaye organise son seizième tournoi Génération Espoirs, les 15 et 16 juin 2019.
Ce moment fort pour le club et ses 150 bénévoles permet aux jeunes footballeurs boscéens et du département de jouer avec les jeunes des meilleurs clubs professionnels français.

La Ville de Bouaye, après avis positif de la commission Sport et Culture réunie le 3 juin 2019, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget global s'élève à 26.400 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 3 juin 2019,

- d'attribuer au club de football du FC Bouaye une subvention exceptionnelle de 800 €, pour organiser dans les meilleures conditions l'édition 2019 du tournoi Génération Espoirs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au club de football du FC Bouaye une subvention exceptionnelle de 800 €, pour organiser dans les meilleures conditions l'édition 2019 du tournoi Génération Espoirs.

19) SUBVENTION AU JUDO CLUB DE BOUAYE – 40 ANS DU JUDO CLUB DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

Le club de judo de Bouaye a fêté son 40^{ème} anniversaire, le 19 mai 2019.
Ce moment fort pour le club et ses 170 bénévoles a vu la participation exceptionnelle du médaillé olympique 2016 Cyrille Maret, lequel a bien voulu animer un stage technique pendant la manifestation.
De nombreux licenciés venus de toute la Loire-Atlantique ont pu participer à cet événement sportif.

La Ville de Bouaye, après avis favorable de la commission Sport et Culture réunie le 3 juin 2019, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget global s'élève à 6.790 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 3 juin 2019,

- d'attribuer au club de judo de Bouaye une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'organisation des festivités liées à son 40^{ème} anniversaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au club de judo de Bouaye une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'organisation des festivités liées à son 40^{ème} anniversaire.

20) SUBVENTION AU CLUB DES PATINEURS D'HERBAUGES – LES 6 HEURES DE BOUAYE 2019

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

Le club de roller des Patineurs d'Herbauges a organisé la treizième édition des 6 heures de Bouaye, le 1^{er} mai 2019.

Cette organisation sur la voie publique a impliqué la présence de secouristes sur le parcours. Ces secouristes sont rémunérés. Le club sollicite la Ville pour participer à ces frais.

La Ville de Bouaye, après avis positif de la commission Sport et Culture réunie le 3 juin 2019, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget global s'élève à 2.900,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 3 juin 2019,

- d'attribuer au club de roller des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'édition 2019 des 6 heures de Bouaye.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au club de roller des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'édition 2019 des 6 heures de Bouaye.

20) SUBVENTION AU CLUB DES PATINEURS D'HERBAUGES – LES 6 HEURES DE BOUAYE 2019

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

Le club de roller des Patineurs d'Herbauges a organisé la treizième édition des 6 heures de Bouaye, le 1^{er} mai 2019.

Cette organisation sur la voie publique a impliqué la présence de secouristes sur le parcours. Ces secouristes sont rémunérés. Le club sollicite la Ville pour participer à ces frais.

La Ville de Bouaye, après avis positif de la commission Sport et Culture réunie le 3 juin 2019, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget global s'élève à 2.900,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 3 juin 2019,

- d'attribuer au club de roller des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'édition 2019 des 6 heures de Bouaye.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :





- attribue au club de roller des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'édition 2019 des 6 heures de Bouaye.

21) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE HANDBALL CLUB DU LAC (HBCL)





Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

La Ville s'engage dans le Plan Mercredi, un label qui relève des initiatives locales et est accompagné par l'ETAT. L'objectif est de valoriser la continuité éducative, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), en :

-  *Renforçant la qualité des offres périscolaires,*
-  *Promouvant le caractère éducatif des activités du mercredi,*
-  *Favorisant l'accès à la culture et au sport,*
-  *Réduisant la fracture sociale et territoriale.*

Le Plan Mercredi s'appuie sur 4 axes :

-  *La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant*
-  *L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)*
-  *Mise en valeur de la richesse des territoires*
-  *Le développement d'activités éducatives de qualité*

Dans la continuité du Projet Educatif Local et de la mise en place de ce Plan Mercredi, la Ville de Bouaye souhaite offrir aux enfants de l'accueil de loisirs (AL) élémentaire, des écoles et de la Maison des jeunes, des activités sportives de qualité et développer des partenariats locaux avec le réseau associatif du territoire. Le Handball Club du Lac dispose de ces ressources et est prêt à mettre à disposition un animateur, en cours de formation

Pour ce faire, un contrat de prestation de services sera signé entre la Ville de Bouaye et le HBCL. Ce contrat a pour objet la mise à disposition par le HBCL d'un animateur qualifié, sur l'accueil de loisirs élémentaire, sur le temps de la pause méridienne dans les écoles et à la Maison des Jeunes.

L'animateur interviendra selon le planning de formation annexé au présent contrat. Selon les besoins des services de la Ville et les disponibilités de l'animateur, celui-ci pourra intervenir pendant les vacances scolaires.

Le contrat définit les modalités d'exécution de la prestation et les contreparties financières versées par la Ville.

Le contrat de prestation est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'association Handball Club du Lac (HBCL).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'association Handball Club du Lac (HBCL).

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
Entre la Ville de Bouaye et l'association Handball Club du Lac (HBCL)

ENTRE

La Ville de Bouaye, 12 rue de Pornic, 44 830 Bouaye, représenté par Jacques Garreau, Maire, et désignée sous le terme, « Ville », d'une part

Et,
L'association Handball Club du Lac, représentée par Pierre-Antoine BIOTTEAU, son président, désignée sous le terme, « HBCL », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Projet Educatif Local et de la mise en place du Plan Mercredi, la Ville de Bouaye souhaite offrir aux enfants de l'accueil de loisirs (AL) élémentaire, des écoles et de la Maison des jeunes, des activités sportives de qualité et développer des partenariats locaux avec le réseau associatif du territoire. Le HBCL dispose de ces ressources et est prêt à mettre à disposition un animateur sportif, en cours de formation, selon les conditions présentées ci-après.

Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mise à disposition par le HBCL d'un animateur qualifié, sur l'accueil de loisirs élémentaire, sur le temps de la pause méridienne dans les écoles et à la Maison des Jeunes.

L'animateur interviendra selon le planning de formation annexé au présent contrat, sur les périodes dénommées « période de stage », selon les modalités suivantes :

Les prestations à l'Accueil de loisirs élémentaire se dérouleront :

- De 10h à 11h30 en période scolaire, le mercredi,
- Prise en charge d'un groupe de 12 enfants.
- Les prestations dans les écoles, sur le temps de la pause méridienne, se dérouleront :
- De 11h35 à 12h35 en période scolaire, le mardi, à Victor Hugo,
- De 11h35 à 12h35 en période scolaire, le jeudi, à Maryse Bastié,
- Prise en charge d'un groupe de 15 enfants.

Le planning pourra être modifié selon les besoins du service et selon les disponibilités de l'animateur. L'information devra être transmise au HBCL au moins 15 jours avant.

Selon les besoins de l'AL élémentaire ou de la Maison des Jeunes, des disponibilités de l'animateur, celui-ci pourra également intervenir pendant les vacances scolaires en semaine complète.

Article 2 – Prix des prestations

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la Ville versera au HBCL la somme de 2.5€/enfant/heure effectuée.

Dans le cas où l'animateur interviendrait pendant les vacances scolaires à l'AL élémentaire ou à la Maison des jeunes, la Ville verserait au HBCL la somme de 6.05€ par heure réellement effectuée.

Le paiement interviendra au terme de chaque trimestre, au sens de l'éducation nationale, sur présentation d'un état récapitulatif, établi par le HBCL, des présences effectives.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement à l'ordre du HBCL.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2019 et arrivera à son terme le 31 août 2020.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le HBCL s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, il s'engage à fournir une animation de qualité, assuré par un animateur formé et détenteur de diplômes reconnus juridiquement dans le domaine de l'animation à destination des enfants.

Dans l'éventualité où le HBCL ne serait pas en mesure d'assurer la prestation objet du contrat, en raison de l'indisponibilité de l'animateur, et quel qu'en soit la raison, il s'engage à prévenir sans délai le responsable des différents services de la Ville. Cette absence de prestation ne sera donc pas redevable.

4.1 Obligation de collaborer

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le HBCL s'engage à respecter les consignes et autres prescriptions pour les réalisations des missions de l'animateur. Celui-ci sera intégré au sein d'une équipe et devra se conformer à la nature de l'activité programmée et au projet pédagogique de la structure. En ce sens, un lien hiérarchique fonctionnel sera établi.

4.2 Obligation de confidentialité

L'animateur du HBCL considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de cette prestation.

Article 5 - Responsabilité

L'animateur du HBCL demeurera sous la responsabilité de son employeur, le HBCL, qui aura souscrit toutes les assurances indispensables à couvrir la responsabilité de ses actions.

Article 6 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment, sans indemnités ni dommages, à la demande de chaque partie moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, les parties s'engagent à trouver une issue amiable avant de former recours auprès du tribunal administratif de Nantes.

22) SOUTIEN À L'ASSOCIATION GUINÉE 44

Rapporteur : Madame Le Blevenec

Exposé :

L'association Guinée 44, opératrice de la coopération décentralisée à Kindia (Guinée) avec Nantes Métropole et les villes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint Jean de Boiseau et Sainte Luce sur Loire, connaît actuellement une situation financière difficile.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. De façon principale, le ratio Activités sur le terrain / Frais de siège s'appuie sur une base beaucoup plus basse que prévue.

Par convention avec les communes partenaires, les frais de siège ne peuvent excéder 10 % du budget que l'association consacre aux projets, 90 % minimum devant être affectés aux activités de terrain. Or, cette activité se trouve sensiblement ralentie en raison de circonstances conjoncturelles à Kindia : grève des enseignants, fonctionnement municipal inconstant, situation politique bloquée, contexte sanitaire...

Ainsi, l'assise financière annuelle consacrée aux activités réduit la part à consacrer aux frais de siège, alors que ceux-ci sont fixes et stables (salaires, location de bureaux, assurance,...).

Globalement, l'association peut activer 4 types de mesures pour assurer son équilibre financier :

1. Puiser dans ses fonds propres l'argent nécessaire pour compenser le déficit du compte de résultat. Cette option ayant déjà été utilisée le niveau des fonds propres atteint aujourd'hui un seuil critique.
2. Réduire ses frais de fonctionnement. Ceux-ci étant principalement constitués d'une masse salariale déjà fortement contrainte par la dimension de l'association et la règle des 10 %, la marge de manœuvre est restreinte sur ce plan. L'association explore toutefois les possibilités d'étalement, voire de réduction, de certaines charges.
3. Intervenir plus fortement à Kindia pour soutenir l'activité et contrecarrer autant que faire se peut le ralentissement des projets du fait de facteurs exogènes et des limites de la compétence locale : recrutement d'un manager du pôle agriculture / environnement sous statut « Volontaire sénior de solidarité internationale » (ex « Volontaires du progrès ») et recours accru au bénévolat français.
4. Trouver de nouvelles recettes. C'est la solution d'urgence pour ne pas prendre le risque de fragiliser l'association. A cet effet, Guinée 44 renégocie ses contrats avec l'Union européenne, l'Agence française de développement et le fonds ENABEL, sollicite la Région des Pays de la Loire pour soutenir la coordination du festival Alimentterre (afin de conforter le financement d'un poste existant) et mobilise les collectivités partenaires du programme EduKindia afin qu'elles consentent à apporter un concours exceptionnel.
Lors d'une réunion de travail *ad hoc* qui s'est tenue le 25 avril dernier, les représentants des cinq villes partenaires (côté français) et de l'association ont recherché ensemble les moyens d'intervenir, en conciliant le souci d'aider l'association à retrouver son équilibre financier, la nécessité de veiller au bon usage de fonds publics, et les possibilités des communes dans un contexte financier tendu pour elles aussi. A l'issue des débats, les participants ont salué la transparence de la gestion de Guinée 44 et se sont accordés sur les principes suivants :
 - L'aide au développement en Afrique est un devoir pour les collectivités territoriales européennes, dans une perspective de moyen/long terme et un intérêt réciproque de développement durable et de prévention des mouvements migratoires. Le contexte africain, souvent compliqué et parfois déroutant pour les partenaires, ne doit pas les dissuader de poursuivre leur action.
 - Le programme EduKindia 2, initialement prévu sur 3 années scolaires (2017-2018, 2018-2019, et 2019-2020) sur financement des communes partenaires au titre des exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019, fera l'objet d'une année de financement supplémentaire, sur 2020, afin d'augmenter le niveau de couverture du poste de la chargée de mission en France qui coordonne notamment le volet « échanges éducatifs et culturels » du programme. Pour rappel, ce volet implique les services des communes partenaires, dans un souci d'interconnaissance et de découverte des réalités africaines.
 - De surcroît, les communes déléguant des représentants pour participer au Comité de pilotage d'EduKindia qui se tiendra à Kindia en octobre 2019 prendront en charge directement le paiement des billets d'avion aller/retour, contrairement à ce que Guinée 44 avait initialement prévu en provisionnant des crédits exceptionnels, ce « Copil » devant se tenir à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'association
 - Enfin, de son côté, l'association Guinée 44 poursuivra activement la recherche de moyens complémentaires en vue de retrouver une situation financière équilibrée.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- d'approuver les principes retenus par les représentants des 5 communes, tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- de proroger ainsi sur 2020 la participation de la Ville de Bouaye au programme EduKindia, à hauteur de 2.000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'approuver les principes retenus par les représentants des 5 communes, tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- de proroger ainsi sur 2020 la participation de la Ville de Bouaye au programme EduKindia, à hauteur de 2.000 €.
-

23) SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS INDÉPENDANTS (API) – ACHAT DE MATÉRIEL AUDIO

Rapporteur : Mme Chotard

Exposé :

L'Association des Parents Indépendants (API) a investi, pour les fêtes des écoles, dans du matériel audio (une enceinte, un micro, une perche, une sono). L'objectif est de valoriser le travail des équipes éducatives et des enfants mais aussi de dynamiser les fêtes des écoles très appréciées des familles.

La Ville de Bouaye, après avis favorable de la commission Jeunesse, aînés et solidarités, réunie le 4 juin 2019, souhaite apporter son soutien à ce projet s'élevant à un montant total de 1 107€. L'association sollicite une subvention auprès de la collectivité de 500€.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 4 juin 2019,

- d'attribuer à l'association API une subvention exceptionnelle de 500 €, pour valoriser le travail mené par les équipes enseignantes et les enfants, par le biais d'acquisition de matériel audio.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'association API une subvention exceptionnelle de 500 €, pour valoriser le travail mené par les équipes enseignantes et les enfants, par le biais d'acquisition de matériel audio.

24) BOURSE DÉCLIC' – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La bourse « Déclic' » encourage et soutient des projets qui visent à animer un quartier ou la ville.

La bourse soutient plus particulièrement :

- Des projets culturels et artistiques qui peuvent concerner la production d'un CD, d'une BD, l'organisation d'une manifestation...
- Des projets visant la découverte d'autres cultures, solidaires, dans une dynamique de coopération décentralisée. Les actions de découvertes culturelles, d'échanges, d'aides humanitaires peuvent être valorisées.

Tous les projets soumis à validation doivent comporter un volet de communication et de promotion permettant de faire partager l'expérience vécue par le ou les jeune(s) à l'ensemble des boscéens.

Dans ce cadre, un jeune boscéen de 25 ans, M. Deschler Baptiste, a sollicité une aide afin de soutenir la réalisation d'une série sur le thème « thriller paranormal » filmé dans le parc de la Mévellière.

Par le biais d'un financement participatif et du soutien de la Ville, le projet pourrait prendre vie. Ce jeune boscéen envisage une diffusion en avant-première sur Bouaye, une exposition de photos, d'objets et de décors.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 4 juin 2019,

- D'approuver le versement d'une subvention de 200€ à M. Deschler Baptiste, afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet ;
- De décider que le versement ne sera effectif qu'après la réalisation du projet et sous réserve de la définition précise de la restitution publique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 200€ à M. Deschler Baptiste, afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet ;
- décide que le versement ne sera effectif qu'après la réalisation du projet et sous réserve de la définition précise de la restitution publique.

25) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES ATSEM – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin d'assurer la présence d'un ATSEM à temps plein dans chaque classe de maternelle de la commune, il convient de prévoir le recrutement de deux ATSEM contractuels TNC 32,82/35h pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- De **créer** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

26) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour l'année scolaire 2019-2020, notamment liés à l'augmentation des effectifs aux accueils de loisirs tout au long de l'année et à la restauration scolaire, il convient de créer 5 postes d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- De **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 28,21/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 28,14/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 31,07/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 19,50/35h (pour 12 mois),
- 2 postes d'Adjoint d'animation contractuel TNC 15,09/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 29,98/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 29,25/35h (pour 12 mois),

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 28,21/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 28,14/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 31,07/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 19,50/35h (pour 12 mois),
- 2 postes d'Adjoint d'animation contractuel TNC 15,09/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 29,98/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 29,25/35h (pour 12 mois),

- **rémunère** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

27) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – ADJOINT D'ANIMATION – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Chaque année scolaire, la Ville crée des postes d'agents d'animation contractuels afin de répondre aux besoins des services Actions scolaires et Enfance. Ces besoins peuvent varier en fonction des effectifs et des changements d'organisation (liés à la réforme des rythmes scolaires notamment).

Aujourd'hui, l'organisation du service Actions scolaires est stabilisée et certains besoins sont devenus permanents.

Aussi, il est proposé de pérenniser 2 postes en créant, au 1^{er} septembre 2019, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,09/35 et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,89/35.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,09/35,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,89/35

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,09/35,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,89/35

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

28) ORGANISATION DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DU PARC DE LA MÉVELLIÈRE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer la fermeture et l'ouverture du parc de la Mévellière et pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Il est proposé également que chaque journée de vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 15 € par prestation d'ouverture et de fermeture du parc (y-compris l'ouverture et la fermeture des sanitaires).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la durée du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € par prestation journalière d'ouverture et de fermeture du parc de la Mévellière ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la durée du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € par prestation journalière d'ouverture et de fermeture du parc de la Mévellière ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

29) PERSONNEL – ORGANISATION DES ASTREINTES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La nature de l'activité municipale nécessite de pouvoir assurer la continuité du service et la sécurité des biens en permanence et par conséquent, de pouvoir recourir à des agents du fait de leurs compétences techniques pour intervenir sur des situations, en dehors de leur temps travail habituel.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La délibération régissant les astreintes est en vigueur depuis 2001. Aussi, au vu de l'évolution à la fois de la réglementation et de l'organisation de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le cadre des astreintes techniques et de mettre en place les modalités suivantes :

Cas de recours aux astreintes d'exploitation :

Les astreintes d'exploitation sont organisées **chaque week-end de l'année (du vendredi 17h au lundi 8h) et les jours fériés (de la veille 17h au lendemain 8h).**

Les interventions de l'agent d'astreinte sont **déclenchées par l' élu d'astreinte uniquement** dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte aux biens publics et aux personnes mettant en cause la sécurité
- En cas de dysfonctionnement ou défaillance technique dans les locaux et équipements communaux compromettant la sécurité ou le bon déroulement d'un événement

Le rôle de l'agent d'astreinte est de **mettre en sécurité**, voire de dépanner quand cela est possible.

Le retour à la situation normale (réparations dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreintes.

Services et emplois concernés :

Sont concernés par les astreintes les agents stagiaires et titulaires relevant de la catégorie C de la filière technique appartenant aux directions suivantes :

- Direction espaces verts bâtiments aménagement du territoire
- Direction vie associative culture sport

Modalités de compensation des astreintes :

La rémunération des astreintes est effectuée forfaitairement par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Modalités de compensation des interventions :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état justificatif mensuel.

Règlement des astreintes :

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement des astreintes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 6 juin 2019,

- D'**instaurer** le régime des astreintes selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**approuver** le règlement des astreintes ci-annexé.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **instaure** le régime des astreintes selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **approuve** le règlement des astreintes ci-annexé.

30) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE – ANIMATEUR DE PROXIMITE CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La Ville doit régulièrement faire face à des dégradations et des actes d'incivilités qui peuvent remettre en cause la sécurité des biens et des personnes et qui coûtent à la collectivité.

De manière générale, ces incivilités perturbent le quotidien des habitants.

Un des axes est de travailler autour de la prévention en direction des publics jeunes éloignés des structures d'accueil municipales.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'animateur de proximité contractuel catégorie B à temps complet pour 3 mois (profil animateur ou éducateur spécialisé) sous l'autorité de la Maison des jeunes.

L'objectif pour l'animateur de proximité sera d'aller au contact des jeunes sur l'espace public afin de :

- les écouter, les informer, les orienter vers les structures et interlocuteurs adaptés,
- de leur proposer des animations,
- de les accompagner dans leurs projets en autonomie.

Cette expérimentation permettra un diagnostic sur la problématique des regroupements de jeunes sur l'espace public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 mai 2019,

- **crée** un poste d'animateur contractuel (1^{er} grade-catégorie B) à temps complet pour 3 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

31) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE – POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La Ville doit régulièrement faire face à des dégradations et des actes d'incivilités qui peuvent remettre en cause la sécurité des biens et des personnes et qui coûtent à la collectivité.

De manière générale, ces incivilités perturbent le quotidien des habitants.

Face à ces constats, la Ville met en place un Plan Communal de Lutte contre les Incivilités (PCLI) selon plusieurs axes.

Un de ces axes est de renforcer la présence de la police municipale sur le terrain. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de créer un deuxième poste de policier municipal à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 mai 2019,

- De **créer** un poste de gardien-brigadier à temps complet,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créé** un poste de gardien-brigadier à temps complet,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

32) PERSONNEL – RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Les contrats d'apprentissage permettent à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes que les structures accueillantes.

La Ville envisage de recourir à des contrats d'apprentissage à partir de la rentrée 2019 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans
Actions scolaires	1	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 6 juin 2019,

- De **recourir** au contrat d'apprentissage,

- De **conclure** dès le 1^{er} septembre 2019 un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans
Actions scolaires	1	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de **recourir** au contrat d'apprentissage,

- Décide de **conclure** dès le 1^{er} septembre 2019 un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans
Actions scolaires	1	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 chapitre 012.

33) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

A l'occasion de la mutation d'un agent du service Espaces verts et suite à la procédure de recrutement, il convient d'ajuster le grade et de créer un poste d'adjoint technique en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

- De **créer** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

34) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES - AUGMENTATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre au besoin de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes à temps non complet pour passer à temps complet, au service Enfance et au service Population :

➔ Pour le poste de responsable du service Enfance (adjoint d'animation), il s'agit de prendre en compte l'augmentation constante des effectifs et la charge de travail supplémentaire liée aux nouvelles missions de coordination des deux sites d'accueil élémentaire.

➔ Pour le poste d'agent du service Population, il s'agit de prendre en compte les besoins liés à l'augmentation de la population.

Pour mémoire, les modifications qui excèdent 10% du temps de travail étant assimilées à des suppressions de poste, il convient dans ces cas de supprimer les postes initiaux et d'en créer de nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 6 juin 2019,

- De **créer** les postes suivants :

- un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,
- un poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

- De **supprimer** les postes initiaux suivants:

- un poste d'Adjoint d'animation TNC 28/35h à compter du 1^{er} septembre 2019,
- un poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe TNC 28/35h à compter du 1^{er} janvier 2020

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012 puis seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants :

- un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,
- un poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

- **supprime** les postes initiaux suivants:

- un poste d'Adjoint d'animation TNC 28/35h à compter du 1^{er} septembre 2019,
- un poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe TNC 28/35h à compter du 1^{er} janvier 2020

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012 puis seront inscrits au Budget 2020.

35) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2019, il est proposé de modifier les postes à compter du 1^{er} juillet 2019. L'avis du comité technique ayant été sollicité, il est proposé de créer les nouveaux postes et de supprimer en même temps les postes initiaux, ainsi que les postes initiaux liés aux avancements du 01/01 et du 01/04/2019 :

POSTES CREES	SERVICES	POSTES A SUPPRIMER
2 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35	Guichet unique et Population	2 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35
1 poste d'adjoint d'animation principal 2e cl TNC 32,9/35	DEJAS	1 poste d'adjoint d'animation TNC 32,9/35
2 postes d'adjoint d'animation principal 1e cl TC	DEJAS	2 postes d'adjoint d'animation principal 2e cl TC
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1e cl TC	Médiathèque	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2e cl TC
1 poste d'adjoint technique principal 1e cl TC	Bâtiments	1 poste d'adjoint technique principal 2e cl TC
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	Actions scolaires	1 poste d'agent de maîtrise TC
1 poste d'animateur principal 2e cl TC	Actions scolaires	1 poste d'animateur TC
1 poste d'ATSEM principal 1e cl TNC 15,85/35	Actions scolaires	1 poste d'ATSEM principal 2e cl TNC 15,85/35
2 postes d'ATSEM principal 1e cl TNC 32,82/35	Actions scolaires	2 postes d'ATSEM principal 2e cl TNC 32,82/35
1 poste de rédacteur principal 2e cl TC	Secrétariat général	1 poste de rédacteur TC
1 poste de rédacteur principal 1e cl TC	Aménagement du territoire	1 poste de rédacteur principal 2e cl TC
1 poste de technicien principal 2e cl TC	Actions scolaires	1 poste de technicien TC
<i>Pour mémoire poste créé au CM du 06/12/2018 : 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe TC</i>	Médiathèque	1 poste d'Adjoint du patrimoine TC
<i>Pour mémoire poste créé au CM du 07/03/2019 : 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC</i>	DEVBAT	1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 12 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 6 juin 2019,

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2e cl TNC 32,9/35
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1e cl TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1e cl TC
- 1 poste d'adjoint technique principal 1e cl TC
- 1 poste d'agent de maîtrise principal TC
- 1 poste d'animateur principal 2e cl TC
- 1 poste d'ATSEM principal 1e cl TNC 15,85/35
- 2 postes d'ATSEM principal 1e cl TNC 32,82/35
- 1 poste de rédacteur principal 2e cl TC
- 1 poste de rédacteur principal 1e cl TC
- 1 poste de technicien principal 2e cl TC

- De **supprimer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 32,9/35
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2e cl TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2e cl TC
- 1 poste d'adjoint technique principal 2e cl TC
- 1 poste d'agent de maîtrise TC
- 1 poste d'animateur TC
- 1 poste d'ATSEM principal 2e cl TNC 15,85/35
- 2 postes d'ATSEM principal 2e cl TNC 32,82/35
- 1 poste de rédacteur TC
- 1 poste de rédacteur principal 2e cl TC
- 1 poste de technicien TC
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine TC
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2e cl TNC 32,9/35
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1e cl TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1e cl TC
- 1 poste d'adjoint technique principal 1e cl TC
- 1 poste d'agent de maîtrise principal TC
- 1 poste d'animateur principal 2e cl TC
- 1 poste d'ATSEM principal 1e cl TNC 15,85/35
- 2 postes d'ATSEM principal 1e cl TNC 32,82/35
- 1 poste de rédacteur principal 2e cl TC
- 1 poste de rédacteur principal 1e cl TC
- 1 poste de technicien principal 2e cl TC

- De **supprimer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

2 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35

1 poste d'adjoint d'animation TNC 32,9/35

2 postes d'adjoint d'animation principal 2e cl TC

1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2e cl TC

1 poste d'adjoint technique principal 2e cl TC

1 poste d'agent de maîtrise TC

1 poste d'animateur TC

1 poste d'ATSEM principal 2e cl TNC 15,85/35

2 postes d'ATSEM principal 2e cl TNC 32,82/35

1 poste de rédacteur TC

1 poste de rédacteur principal 2e cl TC

1 poste de technicien TC

1 poste d'Adjoint du patrimoine TC

1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 chapitre 012.

36) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 : *Néant*

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle : *Néant*

Jacques GARREAU

Philippe LEMAIRE

Nicole CHOTARD

Bernadette BERTET

Freddy HERVOCHON

Marie-Claire GOBIN

Marie-Bernadette BOUREAU

Jacques EPERVRIER

Nicole LE BLEVENEC

Martine OIZILLON

Jacques CHATEAU

Erwan GOUIFFES

Régis BERBETT

Gwénaëlle THOMAS

Audrey GUITTONNEAU

Yves SALLARD

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Yannic FLYNN

Béatrice KERBOUL

Gwénaëlle PENISSON